



## defaut dans contrat de travail interim

Par **dams070**, le **06/05/2010** à **18:25**

Bonjour,

je viens de signer un nouveau contrat avec ma boite d'interim (en remplacement de l'ancien, augmentation du taux horaire suite à inclusion d'une prime), en effet je passe de 8.91 euros/h à 9.83 euros/h mais au lieu de mettre un salaire de reference de 1490 euros, ils ont mis un salaire de reference de 11490 euros pour 151 heures par mois tout en precisant sur ce même contrat un taux horaire de 9.83 euros/h.

alors ma question est la suivante (vous vous en doutez déjà...: ) , suis je en droit de réclamer le salaire de référence de 11490 euros qui ne me sera bien sur pas versé?

merci pour vos réponses